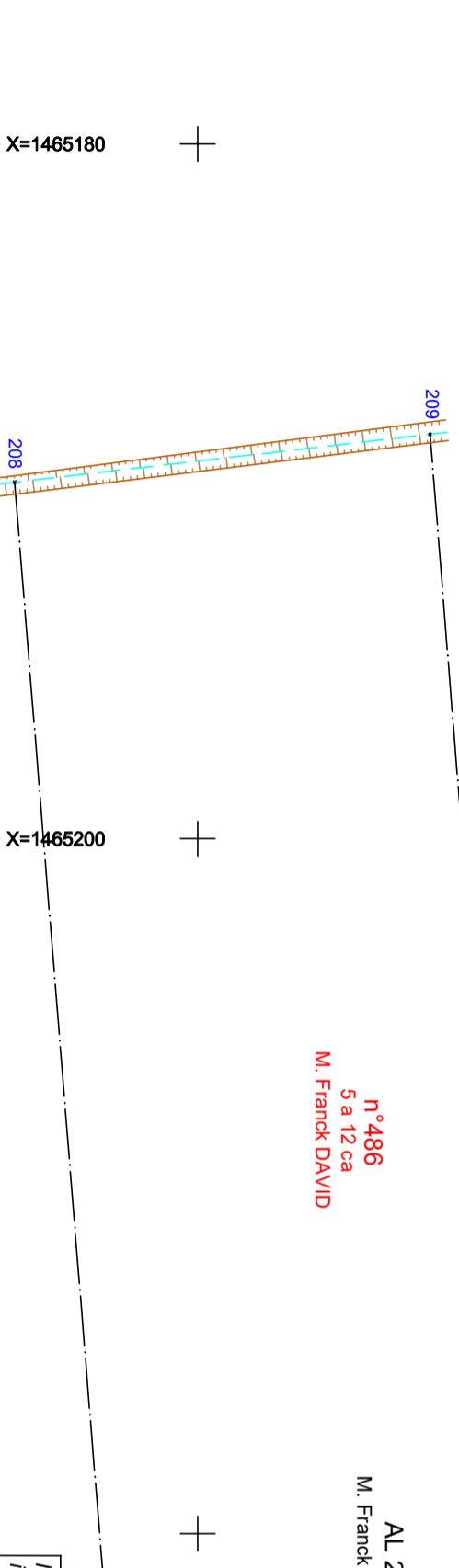


**DESCRIPTIF DE LA NOUVELLE LIMITE**  
 La nouvelle limite est définie par les segments de droites reliant:  
 l'extrémité de la l'axe du mur 207, les axes du mur 206, 205, l'extrémité  
 de l'axe du mur 204, les angles du bâti 36 et 87, les extrémités de l'axe  
 du mur 203 et 202, l'angle du bâti 85, les extrémités de l'axe du mur  
 201 et 200.



**LEGENDE**

	Bord chaussée
	Mur plein - mur avec grille
	Pilier béton
	Fossé crête / axe
	coffret GAZ / coffret EDF
	Regard AEP-EU-TEL
	Servitude de passage
	tous réseaux (EU, AEP, EP, GAZ, EDF, TEL, FIBRE) - Fond Dominant AL 486 - Fond Servant AL 485
	Servitude de passage
	tous réseaux (EU, AEP, EP, GAZ, EDF, TEL, FIBRE) - Fond Dominant AL 486 - Fond Servant AL 485
	Servitude de surplomb toiture - Fond Dominant AL 486 - Fond Servant AL 485
	Servitude de surplomb toiture - Fond Dominant AL 485 - Fond Servant AL 486
	Toiture habitation A
	Toiture habitation B
	Limite cadastrale
	Limite de division de parcelle

**LISTING DE POINTS**

Matricule	X insertion	Y insertion
14	1465248.64	2228927.10
15	1465238.00	2228930.26
16	1465233.12	2228929.86
17	1465231.12	2228929.65
18	1465231.05	2228930.13
20	1465227.21	2228932.96
29	1465242.77	2228935.12
30	1465243.15	2228931.52
36	1465238.83	2228920.81
41	1465243.32	2228929.85
43	1465243.59	2228926.63
66	1465233.83	2228920.02
70	1465244.30	2228919.28
84	1465233.45	2228925.57
85	1465228.61	2228925.15
86	1465228.95	2228920.97
87	1465233.91	2228920.36
88	1465233.82	2228921.38
92	1465229.20	2228917.93
95	1465229.23	2228924.86
96	1465233.48	2228925.21
97	1465237.48	2228918.68
200	1465227.90	2228929.85
201	1465228.29	2228925.13
202	1465228.94	2228921.06
203	1465233.82	2228921.47
204	1465238.78	2228921.32
205	1465240.39	2228921.46
206	1465240.94	2228922.07
207	1465243.95	2228922.40
208	1465189.74	2228914.73
209	1465188.36	2228926.68

Il est spécifié que les réseaux existant et desservant les deux bâtis ne sont pas tous individualisés, ni repérés, si l'une des parcelles venaient à se vendre, les réseaux devront être individualisés ou faire l'objet de servitudes complémentaires. De plus, toutes les servitudes par destination du père de famille créées par la division de la propriété DAVID ne pourront faire l'objet d'une renonciation que par écrit.

**GEOMETRE-EXPERT**

Dressé par Stéphane BERNARD

**GEOMETRE EXPERT**

tél: 05.62.66.69.03

Dossier n°123227

Le 31.01.2024

les superficies exprimées en ares, sont des évaluations cadastrales graphiques

Projection CC43

**Echelle 1/200**

Y=2228920

X=1465180

Y=2228940

X=1465200

Y=2228920

X=1465220

Commune :  
SEMEAC (417)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1001 H  
Document vérifié et numéroté le 12/02/2024  
ASDIF TARBES  
Par BOURREAU L.  
GEOMETRE  
Signé

TARBES  
1, boulevard du Maréchal Juin  
BP 693  
  
65000 TARBES  
Téléphone : 05-62-44-40-40  
  
sdif.hautes-pyrenees@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage, ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la feuille n° 6463.  
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : AL  
Feuille(s) : 000 AL 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 12/02/2024  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par M. Stéphane BERNARD (2)  
  
Réf. :  
Le 30/01/2024

